



1ère Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

MAITRE
D'OUVRAGE :
VILLE DE PORTEL
DES CORBIERES

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Février 2020	CREATION	CB	AF/JA	a

PORTEL LE :

SIGNATURE :

4



BZ-08625

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

<i>Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)</i>	<i>Territoire concerné</i>
MODIFICATION SIMPLIFIEE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	COMMUNE DE PORTEL- DES-CORBIERES (DEPARTEMENT DE L'AUDE)

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)

Commune de Portel-des-Corbières représentée par le Maire : Monsieur Roger BRUNEL
Mairie de Portel-des-Corbières 10 Avenue des Corbières 11490 Portel-des-Corbières Tél : 04 68 48 28 00

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) communes concernée(s)

COMMUNE DE FERRALS LES CORBIERES

<i>Nombre d'habitants concernés</i>	Population municipale : 1343 habitants (INSEE 2016)
<i>Superficie du territoire concerné</i>	35.1 km2
<i>Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?</i>	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

Suite à l'approbation du PLU, dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs, le Préfet par courrier du 20 août 2019, a livré ses observations sur le PLU approuvé et a demandé à la commune de les prendre en compte dans une prochaine procédure de modification du PLU. Les demandes d'adaptation portent essentiellement sur des erreurs matérielles dans l'écriture du règlement.
Par ailleurs, depuis la mise en application du PLU, il a été observé des incohérences dans le plan de zonage qui correspondent également à des erreurs matérielles.

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU ?

Dans le PLU approuvé en date du 18 juin 2019 le PADD s'articule autour de 3 axes :

- AXE 1 : Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée
- AXE 2 : Une gestion durable du cadre de vie
- AXE 3 : Dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable

Consommation d'espaces

<i>Pour le PLU combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (càd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine) ?</i>	La présente modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir un secteur à l'urbanisation. Il s'agit uniquement de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement et le plan de zonage.
<i>Combien d'hectares le PLU envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?</i>	Avant la modification simplifiée du PLU, la superficie de la zone naturelle était de 2304,2 ha. Après correction des erreurs matérielles la zone naturelle représente 2303,91 ha.

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)

La modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir un secteur à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.

La présente modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation.

<i>Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.</i>	La présente modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet de favoriser la densification, il s'agit uniquement de corriger des erreurs matérielles.
--	--

Eléments sur le contexte réglementaire du PLU- Le projet est-il concerné par :	
<i>Les dispositions de la loi Montagne ?</i>	La commune n'est pas classée en zone de montagne.
<i>Un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté</i>	SCoT de la Narbonnaise approuvé le 16 janvier 2020
<i>Un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?</i>	- le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) ; - le SAGE de la Basse vallée de l'Aude.
<i>Un PDU ? Si ou lequel ?</i>	Le PDU du Grand Narbonne est actuellement en cours d'élaboration.
<i>Une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national ? Si oui, lequel</i>	Charte du Parc Naturel de la Narbonnaise
<i>Un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?</i>	PCET porté par le PNR de la Narbonnaise, approuvé en conseil communautaire le 24 juillet 2013
Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas	
Le PLU de Portel des Corbières approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 juin 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAE n'a rendu aucun avis au titre des personnes publiques associées.	

B. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).	
<i>ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune est concernée par deux ZNIEFF : - ZNIEFF type I « Cours Aval de la rivière de la Berre » - ZNIEFF type II « Corbières Orientales » Les zones impactées par la correction des erreurs matérielles ne sont pas concernées par ces zonages environnementaux.
<i>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Portel des Corbières est couverte par la ZPS FR 9112008 « Corbières orientales » désignée au titre de la Directive « Oiseaux » par arrêté ministériel en date du 6 avril 2006. Le secteur d'étude n'est pas situé au sein de ce périmètre de protection et en est éloigné par une distance significative mètres.
<i>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Aucune zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope n'est identifiée à proximité de la commune.
<i>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune de Portel des Corbières est concernée, en marge de ses limites sud et ouest, par deux ZICO : la ZICO des Hautes Corbières (LR06) à l'ouest & la ZICO des Basses Corbières (LR07) au sud (cf. carte où est matérialisées la ZPS « Corbières Orientales »).
<i>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	D'après le SRCE Occitanie, le secteur d'étude ne se situe pas au sein d'un corridor écologique ni d'un réservoir de biodiversité.
<i>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune est concernée par plusieurs PNA : o Le PNA sur la loutre au niveau de la Berre ; o Le PNA sur l'aigle de Bonelli sur la partie OUEST du territoire communal (complexes Fontfroide et Villesèque) ; o Le PNA sur les odonates sur la totalité du territoire communal. Ce point vient renforcer l'importance de préserver les cours d'eau et leurs abords favorables à ces groupes d'insectes ; o Le PNA sur la Pie grièche à tête rousse à l'EST du territoire communal. Les objets de la modification ne sont pas de nature à impacter l'ensemble de ces PNA.
<i>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune n'est pas concernée par un parc naturel régional ou national.

<i>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Si l'on considère la cartographie interactive « Picto-Occitanie » de la DREAL Occitanie, on constate que la commune de Portel des Corbières renferme : <ul style="list-style-type: none"> - Un espace classé comme une mare en amont du village. Il s'agit de la mare n°2352 - Des zones humides élémentaires qui correspondent à la Berre et à ses petits affluents. Ces dernières ne constituent pas des zonages directement opposables.
<i>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Les secteurs concernés par la rectification des erreurs matérielles ne sont pas concernés par un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation ou par un périmètre identifié par le SDAGE.
<i>Zones de répartition des eaux (ZRE)</i>	La commune ne se situe pas dans le périmètre des zones de répartition des eaux délimité dans le département de l'Aude.
<i>Zones d'assainissement non collectif</i>	Les hameaux de Campets et de Lastours sont en assainissement non collectif. Les secteurs d'études de la modification simplifiée du PLU ne sont pas concernés.
<i>Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune dispose d'un PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2017. Les secteurs d'études de la modification simplifiée du PLU ne sont pas concernés par les zones impactées.
<i>Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé sur la commune de Portel des Corbières.
<i>Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Néant. La commune présente deux sites inscrits : <ul style="list-style-type: none"> - « Rive Gauche de la Berre » - « Eglise Notre Dame des Oubiels » Les secteurs d'études de la modification simplifiée du PLU ne sont pas concernés par les zones impactées.
<i>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Aucun bien est inscrit au patrimoine UNESCO sur la commune.
<i>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune ne dispose pas de périmètres ZPPAUP, AVAP ou PSMV.
<i>Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	A ce jour, il n'y a pas zone de grandes perspectives paysagères identifiée dans le PLU.
<i>Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Néant.
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
Les réponses précédentes ont montré l'absence d'enjeux environnementaux dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLU	

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez-vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
<i>Espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	Les erreurs matérielles que la modification simplifiée va permettre de corriger impacte à la marge la zone naturelle du PLU : Avant la modification simplifiée du PLU, la superficie de la zone naturelle était de 2304,2 ha. Après correction des erreurs matérielles la zone naturelle représente 2303,91 ha.
<i>Natura 2000</i>	Les secteurs d'études ne se trouvent pas sur un périmètre Natura 2000, la modification simplifiée du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telle zone.

<i>Espèces protégées</i>	Les secteurs d'études ne se trouvent pas dans le périmètre de zone de protection de la biodiversité (ZICO, ZNIEFF...). Pour ces raisons, il n'y aura aucune incidence sur les espèces protégées.
<i>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)</i>	Le secteur d'étude ne se trouve pas sur un périmètre ZICO, la modification simplifiée du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.
<i>Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue</i>	Les secteurs d'études ne se trouvent pas au sein de ces périmètres de protection, la modification du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.
<i>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PNA sur la loutre au niveau de la Berre ; - Le PNA sur l'aigle de Bonelli sur la partie OUEST du territoire communal (complexes Fontfroide et Villesèque) ; - Le PNA sur les odonates sur la totalité du territoire communal. Ce point vient renforcer l'importance de préserver les cours d'eau et leurs abords favorables à ces groupes d'insectes ; - Le PNA sur la Pie grièche à tête rousse à l'EST du territoire communal. Les objets de la modification ne sont pas de nature à impacter l'ensemble de ces PNA.
<i>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale</i>	La commune ne se trouve au sein du périmètre du parc naturel régional de la Narbonnaise.
<i>Zones humides</i>	Les secteurs d'études ne se trouvent pas sur un périmètre zone humide, la modification simplifiée du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.
<i>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population</i>	Les secteurs d'études ne se trouvent pas sur un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de la population, la modification simplifiée du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.
<i>Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)</i>	La correction des erreurs matérielles n'a aucune incidence sur la ressource en eau.
<i>Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)</i>	La correction des erreurs matérielles n'a aucune incidence sur les capacités du réseau d'assainissement.
<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	La correction des erreurs matérielles n'a aucune incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.
<i>Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)</i>	Au vu de la nature de la modification simplifiée du PLU, il n'y aura pas d'incidence sur la pollution des sous-sols et déchets.
<i>Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)</i>	Au vu de la nature de la modification simplifiée du PLU, il n'y aura pas d'incidence sur des risques naturels, technologiques ou industriels.
<i>Sites classés, sites inscrits</i>	Les secteurs d'études de la modification simplifiée du PLU ne sont pas concernés par les périmètres de protection et s'en trouve éloigné : <ul style="list-style-type: none"> - Distance de 202 et 296 mètres « Rive Gauche de la Berre » - Distance de 690 mètres « Eglise Notre Dame des Oubiels »
<i>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)</i>	Aucune incidence étant donné que la commune n'est pas concernée par un site inscrit au patrimoine UNESCO.
<i>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)</i>	Aucune incidence en l'absence de ces espaces de conservation sur la commune.
<i>Les perspectives paysagères</i>	La modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les perspectives paysagères.
<i>Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances</i>	Au vu de la nature de la modification simplifiée du PLU, il n'y aura pas de nuisances diverses.
<i>Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)</i>	Néant.

<i>Autres enjeux</i>	Néant.
----------------------	--------

PIECES JOINTES

<i>Pièces</i>	<i>Visa</i>
Notice explicative du dossier de modification du PLU	